



INDEXATION

CP 215 – EMPLOYÉS

FGTB

Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2026 :
INDEXATION DE 1,43 %

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	2.483,12 €	2.653,87 €	2.892,92 €	3.214,28 €
2	2.756,31 €	3.063,76 €	3.384,00 €	3.704,22 €
3	2.862,31 €	3.229,82 €	3.547,69 €	3.949,11 €
4	2.918,82 €	3.314,59 €	3.660,69 €	4.071,64 €
5	2.991,62 €	3.424,71 €	3.777,74 €	4.167,19 €

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.

